



N.REF : JJG/CB
DC N° 12.161

DECISION

***Concernant la fixation des tarifs
du Garden Tennis de ROYAN
-modificatif-
=°=°=°=°=***

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

. Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 septembre 2011, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 28 septembre 2011 compte-tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu l'arrêté ASG N° 11/1712 en date du 29 septembre 2011, portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Bernard GIRAUD, rendu exécutoire le 30 septembre 2011, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu la décision DC N°12/022 en date du 10 avril 2012 concernant la fixation des tarifs du Garden Tennis de ROYAN et déposée à la Sous-Préfecture de ROCHEFORT le 11 avril 2012,

D E C I D E

- de modifier les horaires (Locations – Saison) de la décision DC N°12/022, comme suit :

Tarifs 2011 **Tarifs 2012**

LOCATIONS

Saison

- court Heures Pleines (8h/13h-17h/20h)	15,00 €	15,00 €
- joueur Heures Pleines (8h/13h-17h/20h)	7,50 €	7,50 €
- joueur double Heures Pleines (8h/13h-17h/20h)	3,75 €	3,75 €

- d'encaisser la recette correspondante au compte 70632 –Fonction 4141 du Budget Communal.

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 11 mai 2012

Fait à ROYAN, le 09 mai 2012
Pour le Député-Maire,
Et par délégation
Le Premier Adjoint,
Bernard GIRAUD